

Demande de divulgation, Option 5 – Partie III

Systeme de contrôle automatisé de la vitesse (CAV)

Si un véhicule dépasse la limite de vitesse affichée dans une zone où le système de CAV est appliqué, celui-ci capture une image qui est stockée et examinée par un agent chargé des infractions provinciales. La contravention, qui contient une copie numérisée de l'image et un agrandissement de la partie de la plaque, est envoyée par courrier au titulaire de la plaque d'immatriculation, quelle que soit la personne qui conduisait.

En cas de condamnation d'une personne, la seule pénalité est une amende – aucun point d'inaptitude n'est imposé.

Il n'y a aucune amende fixe pour les cas où un véhicule a dépassé la limite de vitesse affichée de 50 km/h ou plus. Dans ces circonstances, une assignation sera adressée au propriétaire enregistré du véhicule pour qu'il se présente devant le tribunal.

[Payer votre contravention maintenant](#)

Présentez une demande en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Option 5 – Partie III – Demande de divulgation relativement au CAV](#)

Veillez consulter le site Web du [CAV](#) pour obtenir de plus amples renseignements.



Exemple d'assignation

[Cliquer pour afficher](#)



Coordonnées des Services judiciaires

Cour des infractions provinciales de la Cour de justice de l'Ontario

Greffe de la Cour des infractions provinciales

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.4770

Télécopieur: 905.450.4794

Ligne téléphonique ATS: 905.874.2130

 **Courriel:** provincialoffencescourt@brampton.ca

Coordonnées des poursuivants

Bureau des poursuivants

5 Ray Lawson Blvd., Brampton L6Y 5L7 (2^e étage)

 **Heures d'ouverture:** Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (sauf les jours fériés)

 **Téléphone:** 905.450.7211